

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service départemental d'incendie et de secours



Date de convocation : 22 novembre 2016

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 12

Absents : 10

Votants : 13 (12 + 1 pouvoir)

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

DELIBERATION N° 2016-65(FIN)

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

L'an deux mille seize et le 13 décembre le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Delphine BAGARRY, Sophie BALASSE (ayant reçu pouvoir de monsieur LARTIGUE), Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL, Brigitte REYNAUD, Messieurs Khaled BENFERHAT, Jean-Claude CASTEL, Bernard DIGUET, Daniel JUGY (suppléant de monsieur LOGIER), André LAURENS, Serge PRATO, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s :

Mesdames Clotilde BERKI, Patricia GRANET, Nathalie PONCE-GASSIER, Messieurs Roland AUBERT, Patrick BOUVET, Robert GAY, Jacques LARTIGUE (ayant donné pouvoir à madame BALASSE), Christian LOGIER (suppléé par monsieur JUGY), Patrick MARTELLINI, Pierre POURCIN, Gilbert SAUVAN

Madame BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Tarification des prestations payantes effectuées par le Service départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute Provence

Le Président FIAERT expose :

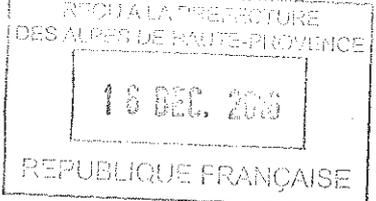
Par délibération n°2014-86 du 9 décembre 2014, les tarifs des prestations payantes effectuées par Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute Provence avaient été actualisés sur la base des indices suivants :

- Base de calcul des prix horaires d'immobilisations ou de mise à disposition des véhicules basé sur le coût du carburant (référence INSEE 637901) entre le 1^{er} octobre N-1 et le 1^{er} octobre de l'exercice en cours pour l'année suivante.
- Pour les autres tarifs, calcul basé sur l'indice des prix à la consommation (ensemble des ménages - Métropole + DOM - Identifiant : 639196) entre le 1^{er} octobre N-1 et le 1^{er} octobre de l'exercice en cours pour l'année suivante.

Ces indices ayant disparu de la base INSEE, il vous est proposé de les substituer par l'indice IPC (indice des prix à la consommation – ensemble des ménages – identifiant 001759970) valeur mars de l'année N-1 et mars de l'année N afin de les appliquer sur les tarifs à compter du 1er juillet de l'année N. A titre d'information, l'indice de mars 2016 est de 100.02.

A l'issue du calcul, le chiffre est arrondi à l'entier supérieur si l'augmentation est supérieure de 0,50 centimes.

Je vous propose en conséquence de maintenir les tarifs actuels jusqu'à la prochaine révision.

Prestations	Coût en euros	Observations
<p>Prix horaire d'immobilisation des véhicules ou matériels :</p> <p><u>* type 1</u> (V.L. – V.L.H.R. - V.L.M. – Motocyclettes – M.P.P. – Groupe électrogène)</p> <p><u>* type 2</u> (V.S.A.B. – V.P.I. – V.T.U. – V.T.P. – C.C.F.léger – M.P.R. – Remorque désincarcération - Autres matériels)</p> <p><u>* type 3</u> (C.C.F.M. – V.S.R. - F.P.T. – D.A.T.T. – V.S.M.O. -V.P.C – V.C.D.O. -Véhicule kérozène – Embarcations - Equipe Montagne – Equipe plongée – Autres équipes spécialisées)</p>	<p>81,00 € / heure d'utilisation 7,00 € / heure d'immobilisation</p> <p>152,00 € / heure d'utilisation 24,00 € / heure d'immobilisation</p> <p></p> <p>202,00 € / heure d'utilisation 35,00 € / heure d'immobilisation</p>	<p>Base minimum de facturation : une heure. Tranche par 30 minutes complètes ensuite (toute 1/2 heure commencée est due).</p> <p>Ne s'applique pas aux communes dans les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * manifestation gratuite et organisée par la commune, * durée inférieure à 4 heures (2 heures pour la sécurité des feux d'artifice), * 1 seul engin d'incendie et de secours avec son équipage réglementaire,
<p><u>* type 4 :</u> (E.P.S. – E.P.A.- C.C.G.C.- C.C.F.S.- P.M.A. – C.E.V.A.R. – V.I.R.T.)</p>	<p>252,00 € / heure 40,00 € / heure d'immobilisation</p>	
<p>Hélicoptère bombardier d'eau</p>	<p>Coût de l'heure de vol (heure indiquée dans le marché pour l'immobilisation de l'appareil et l'utilisation de l'équipage hors période des 60 jours) x nombre d'heures + vacations des sapeurs-pompiers + éventuellement coût horaire du véhicule kérozène.</p>	
<p>Frais de personnels</p>	<p>Nombre de sapeurs-pompiers x nombre d'heures x taux de vacation en vigueur en fonction du jour et de l'heure.</p>	<p>Ne s'applique pas aux communes dans les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> *manifestation gratuite organisée par la commune, * durée inférieure à 4 heures (2 heures pour la sécurité des feux d'artifice), * 1 seul engin d'incendie et de secours avec son équipage réglementaire.
<p>Frais de repas des personnels</p>	<p>20,00 € par sapeur-pompier</p>	<p>Missions opérationnelles</p>
<p>Destruction de nids d'hyménoptères piqueurs (Lieux privés)</p>	<p>102,00 €</p>	<p>Le nid de frelons est considéré comme une intervention d'urgence. La destruction n'est pas facturée.</p>

Prestations	Coût en euros	Observations
Ouverture de portes (lorsque aucun danger n'est constaté), déblocage d'ascenseurs, reconnaissance consécutive à une sonnerie de téléalarme, dépose d'antenne, nettoyage de chaussée et déneigement de toiture	204,00 € par heure	Toute heure commencée est due. Gratuité pour les collectivités qui contribuent au budget du SDIS (pour leurs bâtiments publics)
Levée de doute sur détection incendie ou alarme anti intrusion	711,00 €	
Assèchement locaux privés	103,00 € par heure (forfait)	Toute heure commencée est due
Transport d'eau non potable	Frais réel des vacations + immobilisation des véhicules ou matériels roulants engagés + éventuellement frais de repas.	Eau transportée à la charge directe du bénéficiaire. Ne s'applique aux communes pour le remplissage de leurs réservoirs.
Pollution	Frais réel des vacations + immobilisation des véhicules ou matériels roulants engagés+ frais de produit absorbant + éventuellement frais de repas.	
Prestation de conduite des Véhicules Radio Médicalisé du S.M.U.R.	91,00 € x Nombre d'interventions	Dans l'attente d'une délibération commune aux six S.D.I.S. de P.A.C.A.
Prestation de mise à disposition de V.S.A.B. pour le compte des S.M.U.R.	252,00 € x Nombre d'interventions	Dans l'attente d'une délibération commune aux six S.D.I.S. de P.A.C.A.
Carence des ambulanciers privés :	Montant unitaire de l'arrêté du 30 novembre 20016 modifié (1) x Nombre d'interventions	(1) : 118 € à ce jour
Mise à disposition d'un module PSY pour la C.U.M.P.	141 € / heure	Majoration de 50 % le dimanche et les jours fériés.
Accident de ski	254,00 € x Nombre d'interventions	Facturation à la commune (Loi montagne)
Formation de secourisme (pour la durée du stage) :		
* P.S.C. 1. (10 heures):	773,00 €	
* FMA P.S.C. 1 (4 heures)	310,00 €	
* P.S.E. 1 – P.S.E 2. -(40 heures):	4.860,00 €	
* FMA P.S.E. 1/ P.S.E. 2 (8 heures) :	972,00 €	
* D.A.E. (4 heures)	486,00 €	
* Incendie (4 heures)	624,00 €	

Prestations	Coût en euros	Observations
Formation de secourisme pour les collectivités locales et partenaires institutionnels		Ne s'applique pas au Conseil Départemental pour la mise à disposition d'un engin pour une durée inférieure à 4 heures lors de l'opération de sensibilisation des collégien aux risques routiers
* P.S.C. 1. (10 heures):	534,00 €	
* F.M.A. P.S.C. 1 (4 heures)	214,00 €	
* D.A.E. (4 heures)	214,00 €	
* INCENDIE (4 heures)	450,00 €	
Autres formations :	862,00 € par journée	10 stagiaires par session
Mise à disposition salles d'instruction	204,00 € par journée	
Facturation de formation aux autres S.D.I.S. (frais pédagogiques, d'hébergement et repas compris)	254,00 € par journée	REGDA LA PREFECTURE DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE 16 DEC. 2016
Mise à disposition de véhicules, matériels et personnels pour exercices (P.O.I. – Autoroute – Chemins de fer- Installations classées)	Application des tarifs de frais d'immobilisation de véhicules et matériels + frais de vacations + éventuellement frais de repas.	REPUBLIQUE FRANÇAISE
Réparation matériels de transmission	- Coût horaire de main d'œuvre : 510,00 € - Pièces : coût réel.	Toute heure commencée est due
Frais de gestion et d'entretien des pompes de carburant de la caserne Commandant Louis Guieu de DIGNE-LES-BAINS.	0,09 € le litre	
Mise à disposition d'un conseiller technique	163,00 € par heure	

La délibération n°2014-86(FIN) du 9 décembre 2014 est abrogée.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du conseil d'administration



Claude FIAERT

